



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 17 Décembre 2020	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre s'est réuni au complexe sportif à Saint Marcel d'Ardèche, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> <i>ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain</i></p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> <i>Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Patrick ADRAGNA (Procuration de C. FAVIER) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Emilie MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)</i></p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> <i>CHABANIS Alexandre, DELVAS Daniel, FAVIER Christine, LANDRAUD Maryline, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine</i></p> <p><u>Absents :</u> <i>CASAMATTA Marie</i></p>
<p>M. Jérôme LAURENT Est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Délibération</u> N° 2020-138</p>
<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0 	<p><u>Objet : Débat d'orientation budgétaire</u></p>

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2312-1, L5211-36 et L5622-3
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, article 11,
- la loi n°2015-991 dite loi NOTRe, article 107,
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Considérant

- les propositions de la commission finances en date du 3 décembre 2020

Dans le cadre de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit précéder le vote du budget primitif. Ce débat doit porter sur les points suivants :

- évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement
- présentation des engagements pluriannuels
- informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette
- évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice
- structure des effectifs, dépenses de personnel et durée du travail

Préalable

Il est précisé que la communauté de communes a fait le choix depuis 2017 de modifier son calendrier d'élaboration de son budget primitif. Ainsi, le budget sera voté cette année en février. Cela implique un vote du budget sans reprise des résultats de l'année précédente et avec de grandes incertitudes concernant les dotations de l'Etat et bases de fiscalité.

Evolution de la section d'investissement

Maintien d'un programme d'investissement ambitieux

Les élus souhaitent inscrire un programme pluriannuel d'investissement 2020-2023 de plus de 10 millions d'euros dont plus de 3 millions d'euros TTC pour 2021 :

- Crèche de Viviers : 1 480 000 € (1 700 000 € au total)
- Rénovation Chapelle Saint Joseph (pôle Arts du Cirque) : 850 000 € (1 500 000 € au total)
- Infrastructures cyclables : 350 000 €
- ZA de Saint Just d'Ardèche : 160 000 €
- Electrification rurale : 87 000 €
- Développement économique (aide à l'immobilier) : 80 000 €
- OPAH (subventions amélioration habitat) : de l'ordre de 33 000 €
- ...

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Cession de terrain zone d'activité : 95 000 €
- subventions et participations : 1 800 000 €
- FCTVA (450 000 €),

Le besoin de financement hors charge de la dette est de 800 000 €.

Evolution de la section de fonctionnement

Afin de laisser aux nouveaux élus un temps de réflexion suffisant pour élaborer leur projet de territoire, le budget primitif 2021 sera essentiellement un budget de transition, similaire au budget primitif 2020. Le Budget supplémentaire 2021 pourra en revanche intégrer le cas échéant de nouvelles orientations politiques.

Il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité sur ce premier budget de la nouvelle équipe, quitte à ne dégager aucune capacité d'autofinancement. Les efforts entrepris sur les dépenses de fonctionnement et la hausse de la CVAE permettent, malgré le contexte sanitaire et la baisse des subventions, d'équilibrer la section de fonctionnement et de couvrir le remboursement de la dette.

Une attention particulière devra être portée au service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont les coûts vont augmenter les prochaines années (TGAP, coût de traitement notamment). Le service ne dégage plus de capacité de financement pour de nouveaux investissements dès 2021 et il faudra envisager une hausse de la TEOM à partir de 2022 pour équilibrer le budget de fonctionnement de ce service. Afin de limiter cette hausse, il est envisagé de renégocier les contrats de collecte des déchets.

Le total des recettes réelles de fonctionnement devrait se monter à 11 000 000 €, réparti de la façon suivante :

Chapitre 70 produits des services : 497 000 € (- 9% par rapport au Budget total 2020)

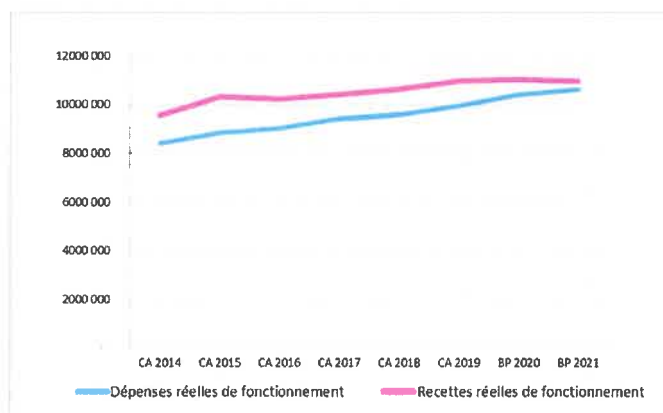
Chapitre 73 impôts et taxes : 8 897 000 € (+1% par rapport au Budget total 2020)
 Chapitre 74 subventions et participations : 1 574 000 € (-6% par rapport au Budget total 2020)
 Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 27 000 € (identique au Budget total 2020)
 Chapitre 78 produits exceptionnels : 2 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient quant à elles avoisiner les 10 650 000 €, réparties de la façon suivante :

Chapitre 011 charges à caractère général : 3 084 000 € (+1,2% par rapport au Budget total 2020, hors réserves)
 Chapitre 012 charges de personnel : 2 314 000 € (+4,5% par rapport au Budget total 2020)
 Chapitre 014 atténuation de produits : 2 958 000 € (identique au Budget total 2020)
 Chapitre 65 autres charges de gestion courante : 2 232 000 € (+1% par rapport au Budget total 2020)
 Chapitre 66 charges financières : 56 000 € (+30% par rapport au Budget total 2020)
 Chapitre 67 charges exceptionnelles : 2 000 €

L'autofinancement dégagé s'élève ainsi à 350 000 €, soit un taux d'épargne brute de 3,20 %. Ceci permet de couvrir l'amortissement des immobilisations et le remboursement en capital de la dette. Il sera cependant nécessaire d'inscrire un emprunt de 640 000 € pour financer le programme d'investissement. La reprise des résultats opérée lors du budget supplémentaire permettra d'envisager de réduire ce recours à l'emprunt en 2021.

Effet de ciseau : le graphique ci-dessous met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses nourrit la section d'investissement et permet de financer le remboursement du capital de la dette et les équipements nouveaux.



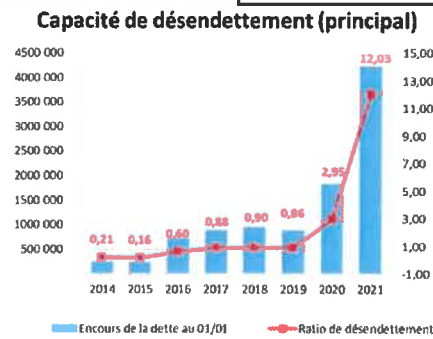
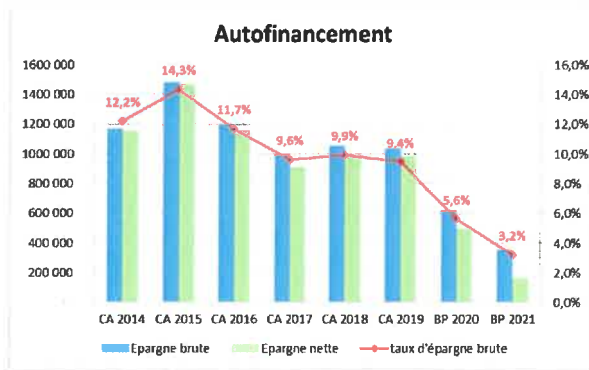
Structure et gestion de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

	Encours de la dette au 01/01/2021	Remboursement en Capital 2021 (hors emprunt 2021)	Emprunts nouveaux 2021	Encours au 31/12/2021
Budget Principal	4 235 987,82	193 451,78 €	640 000,00 €	4 682 536,04 €
Budget AEP	2 219 502,59 €	100 475,58 €		2 119 027,01 €
Budget assainissement collectif	1 591 989,40 €	240 488,81 €		1 351 500,59 €
Budget SIPAZAI	18 514,51 €	3 377,68 €		15 136,83 €
Total	8 065 994,32 €	537 793,85 €	640 000,00 €	8 168 200,47 €

Cette dette se décompose à 15% en taux variable et 85 % en taux fixes. Le ratio de désendettement se dégrade fortement du fait de la hausse de l'encours cumulé à la baisse de l'épargne.

Evolution du niveau d'épargne et de l'endettement



L'épargne brute représente l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant. Afin de ne pas augmenter la fiscalité avant d'avoir élaboré leur projet de territoire, les élus, compte tenu des dépenses incontournables, de la baisse de certains financements et de la perte de dynamique fiscale, proposent d'accepter la dégradation de ce ratio sur l'année 2021.

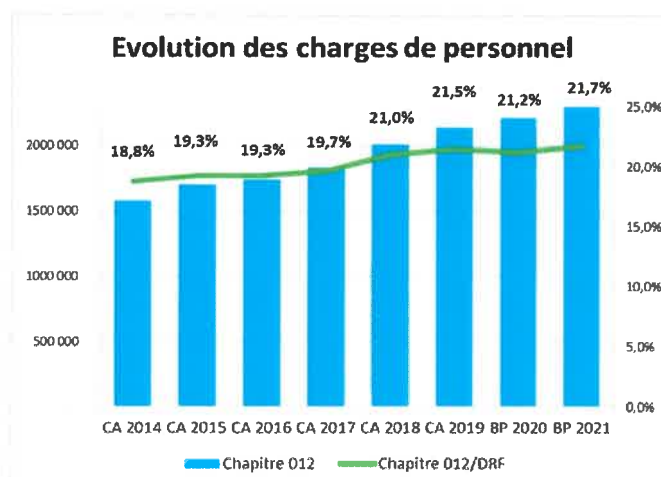
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation totale de son épargne brute annuelle. Considérant qu'entre 11 et 15 ans, on parle de zone orange, la CCDRAGA, avec un ratio de désendettement de l'ordre de 12 ans, doit rester prudente, malgré un encours de dette faible, au regard de ses capacités financières de remboursement.

Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont sensiblement augmenté depuis la création de la DRAGA en 2004, au fil des transferts de compétences et de la structuration des services de la communauté de communes. Une augmentation sensible est constatée entre 2017 et 2018 au cours de laquelle la barre des 50 agents a été franchie.

Par ailleurs, on peut constater que la part des dépenses de personnel dans le total des dépenses réelles de fonctionnement tend à se stabiliser autour de 21 %.

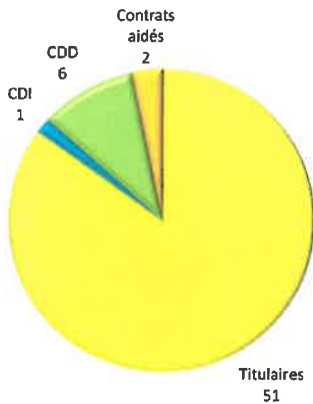
Pour contenir l'évolution des dépenses de personnel, toutes les pistes de mutualisation avec les communes seront étudiées.



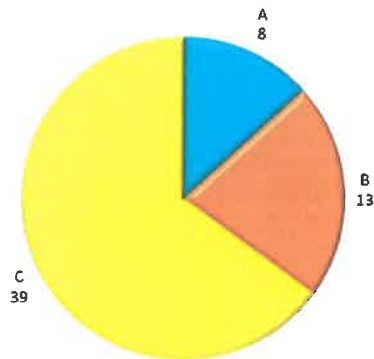
Les effectifs de la CCDRAGA sont composés majoritairement d'agents de catégorie C. Cependant les catégories B et A sont également bien représentées.

Il s'agit essentiellement de personnels titulaires de la fonction publique.

Répartition des effectifs par statut



Répartition des effectifs par catégorie



Budget Annexe Alimentation en Eau Potable

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres

Dépenses d'Equipement = 450 000 € sans report des RAR

Financement : autofinancement

Prix de l'eau : pas de modification de la part DRAGA– tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire

Budget Annexe Assainissement collectif

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres

Dépenses d'Equipement = 260 000 € travaux + 280 000 € remboursement de dette

Financement : autofinancement

Les charges à caractère général et des dépenses de personnel sont stables.

Dans le cadre du budget supplémentaire, en fonction des résultats, des dépenses supplémentaires pourront être inscrites, financées principalement par emprunt.

Prix de l'eau : baisse des redevances. Hausse des primes pour épuration.

Budget Annexe Assainissement non collectif

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres.

Il est proposé de reconduire le budget 2020, composé uniquement de la section de fonctionnement (pas d'investissement).

Recours à une prestation de service depuis 2020 pour assurer les contrôles en lieu et place d'une gestion directe.

Budgets annexes Zones d'activité (Banc Rouge et Bellieure)

Les travaux d'aménagement étant terminés, seules quelques dépenses de fonctionnement sont à prévoir (taxes foncières et entretien de terrain).

A noter cependant :

- des opérations de régularisation comptable en 2020 et 2021 sur le Budget de la zone du Banc Rouge
- une cession à la commune de Viviers envisagée pour la zone de Bellieure

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....

La Présidente
 Françoise GONNET TABARDE

